



MAIRIE DE VALAVOIRE

04250

09.64.26.62.50

mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE L'AFFOUAGE

FORÊT COMMUNALE DE VALAVOIRE

PARCELLES N° 9 ET 11

ARTICLE COUPE N°16D304

LOT D'affouage N°

Affecté à :

Adresse :

Rappels importants :

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil Municipal qui sont :

- Monsieur Robert LIEUTIER
- Monsieur Hervé MIRAN

Le présent règlement vise l'exploitation de taillis sous futaie :

Bénéficiaires et rôle d'affouage :

Le Conseil Municipal arrête la liste des affouagistes (rôle d'affouage), c'est-à-dire des personnes ayant-droit et ayant fait – en mairie – la démarche volontaire d'inscription sur le rôle d'affouage.

Lot d'affouage

Le lot d'affouage est délivré sur pied. La quantité du lot d'affouage est volontairement proportionnée aux besoins domestiques (application du code forestier). Le volume des lots n'est pas forcément identique et ne peut être contesté.

Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L243-1 du Code Forestier).

Conditions locales d'exploitation :

- Présence possible de gros bois à exploiter et de fortes pentes
- Une barre rocheuse est présente sur le haut des coupes
- Nécessité de circulation sur des routes et pistes forestières en terrain naturel étroites et non entretenues.

Consignes locales impératives à respecter :

*Mairie de Valavoire – Le Village – 04250 VALAVOIRE
Tél. 09 64 26 62 50 – Mail : mairie-de-valavoire@wanadoo.fr
Heures d'ouverture au public : Lundi de 9h30 à 16h30 – Mercredi de 14h à 16h30*

- Délai d'exploitation (coupe terminée y compris évacuation des bois hors forêt) : 31/12/2021
 - Exploitation déconseillée en juillet Août et en période de fort gel.
 - Coupe rase de tous les arbres à l'exception de ceux portant de la peinture :
 - Les marqués de bas de coupe Sud et les séparations entre les lots seront coupés au-dessus de la marque peinte.
 - En limite Nord et ligne de crête, les marqués ne seront pas coupés.
 - Les souches doivent être coupées au ras du sol.
 - La découpe doit se faire parallèlement au sol.
 - Eparpillement des branches ; dépôt de branche interdit sur les souches.
 - Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués.
 - Enlèvement des bois uniquement quand l'état du sol le permet (hors période pluvieuse, enneigée, de dégel).
 - Chaque lot commencé doit être achevé (exploitation et vidange du bois sur la route forestière) avant le développement des rejets : la période idéale d'exploitation étant septembre, octobre, novembre, décembre et mars.
 - Le passage sur la route forestière et la piste doit être maintenu libre de bois, de branches et de pierres (pour accès des secours) en permanence.
 - Evacuation des déchets divers au fur et à mesure de leur production.
 - Feux interdits.
-

Responsabilité de l'affouagiste

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », et **de pouvoir présenter en mairie une copie de l'attestation de cette assurance.**

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf. règles de sécurité).

Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.

Sanctions

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du présent règlement d'affouage ou du Règlement National d'Exploitation Forestière (annexe n°1) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC. En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe dans le délai fixé par le présent règlement, s'expose à la déchéance de ses droits sur le lot attribué (article L.243-1 du Code forestier).

Pour en savoir plus, il est possible de consulter :

- Le Code forestier et le Code de l'Environnement sur le site Internet de Legifrance : www.legifrance.gouv.fr
- Le Règlement National d'Exploitation Forestière est consultable sur le site Internet de l'ONF : www.onf.fr

Protection du peuplement, des sols, des infrastructures

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la coupe d'affouage et du présent règlement. **Il doit impérativement** :

- Respecter les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- Ne pas déposer les branches sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- Ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Il doit maintenir libres des lignes de parcelles, les fossés, et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en enlevant au fur et à mesure des bois, rémanents et tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. D'autre part il convient d'utiliser le matériel adapté aux conditions locales (portance du sol notamment).

Préservation de la qualité de l'eau et des zones humides

Les engins et véhicules ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : Ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Les périmètres de captage et les zones humides indiqués aux clauses particulières de la coupe doivent faire l'objet de précautions particulières abattage directionnel et consignes strictes de débardage.

Utilisation de biolubrifiants

Dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.

Propreté des lieux

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre

Respect des personnes et des biens

L'affouagiste est responsable civilement de tous dommages causés à autrui. Il exerce son activité en forêt sous sa seule responsabilité et est pénalement responsable des infractions commises. La forêt étant un espace ouvert, l'affouagiste, dans le cadre de son activité doit prendre toute mesure de sécurité vis-à-vis des tiers.

**AFFOUAGITES, VOUS INTERVENEZ EN FORET...
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES**

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30%	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20%	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18%	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier,
- Gants adaptés,
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.
- Inscrivez en grosses lettres sur une feuille que vous porterez sur vous avec votre téléphone, le n° des secours à appeler et le lieu exact de l'endroit où vous exploitez, incluant les coordonnées suivantes : KE 82 K3 point 3 lieu-dit Les Faisses.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**
Depuis un téléphone mobile : **112**

Téléphone SAMU : **15**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident, incluant les coordonnées suivantes : KE 82 K3 point 3 lieu-dit les faisses.**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**



MAIRIE DE VALAVOIRE

04250

09.64.26.62.50

mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Engagement de l'affouagiste

Je soussigné Monsieur Franck BILLIOTTE demeurant à Chemin d'Authon – 04250 VALAVOIRE

Bénéficiaire du lot d'affouage n°7

Dans la coupe affouagère article n°16D304

Parcelles n°9 et 11

De la forêt communale de VALAVOIRE

Prix de la coupe d'affouage : 90 €

Facturation 1^{er} trimestre 2020

- Certifie avoir reçu l'imprimé sécurité (annexe 2) remis par la mairie et m'engage à le respecter.
- Certifie avoir reçu les informations concernant les difficultés d'exploitation de mon lot d'affouage liées notamment à la présence possible de gros bois à abattre et à la forte pente ainsi qu'une barre rocheuse, à la circulation sur les routes et pistes forestières non entretenues.
- Certifie avoir visité mon lot d'affouage et me déclare en capacité de l'exploiter.
- M'engage à ne pas me retourner contre la commune ou l'ONF en cas d'accident lié à l'exploitation de mon lot d'affouage.
- Certifie bénéficier d'une assurance couvrant la pratique de l'exploitation d'une coupe affouagère.
- M'engage à respecter le règlement d'exploitation de l'affouage et le règlement National d'Exploitation Forestière (annexe 1) remis par la mairie.
- Certifie que toutes les personnes intervenant sur mon lot d'affouage respecteront l'ensemble des engagements ci-dessus et bénéficieront d'une assurance couvrant la pratique de l'exploitation d'une coupe affouagère ;
- Certifie que la totalité du bois de mon lot d'affouage sera utilisée sur la commune de Valavoire pour mes besoins personnels (vente, échange, troc interdits).

Mention écrite « lu et approuvé » et signature sur les 4 documents :

- Règlement d'exploitation de l'affouage ;
- L'annexe 1 : règlement national d'exploitation forestière : mesures à respecter,
- L'annexe 2 : conseils et mesures de sécurité ;
- Engagement de l'affouagiste.

Mairie de Valavoire – Le Village – 04250 VALAVOIRE

Tél. 09 64 26 62 50 – Mail : mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

Heures d'ouverture au public : Lundi de 9h30 à 16h30 – Mercredi de 14h à 16h30